



| ARRÊTÉ   | OBJET  | DATE       | PAGE |
|----------|--|------------|------|
| 228-2024 | Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « <b>Fête Nationale 2024</b> » | 08/07/2024 | 454  |

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

**Vu** le Code la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** l'organisation par la Ville de la « **Fête Nationale avec un défilé aux flambeaux** », **le samedi 13 juillet 2024, entre 18h00 et 00h00, Place Joffre et Place de la République ;**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

### **STATIONNEMENT / CIRCULATION :**

**Article 1 :** **Le samedi 13 juillet 2024 de 13h00 à 00h00**, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- Place Joffre
- Place de la République
- rue de la Première Armée, tronçon compris entre la rue Kléber et la rue St Thiebaut

**Article 2 :** Des interdictions et déviations ainsi qu'un barriérage de sécurité seront mis en place comme suit :

- RD 1066 / Place Joffre
- Place Joffre / rue Curiale
- Rue de la Première Armée / rue Kléber
- Rue de la Première Armée / rue St Thiébaut
- Place de la République / rue Kléber
- Rue Gerthoffer / rue de l'Etang (fermeture temporaire durant le cortège)
- Rue St Thiébaut / rue des Généraux Ihler (fermeture temporaire durant le cortège)

### **CORTEGE :**

**Article 5 :** **Le samedi 13 juillet 2024 entre 21h00 et 22h30**, un cortège déambulera sur le parcours suivant :

**Départ :** Place de la République – Caserne des Pompiers – Ecole du Bungert - Place St Thiébaut - Poste de Police

**Arrivée :** Place de la République via Place Joffre

La circulation des véhicules sera temporairement interdite et déviée, sur la totalité du parcours emprunté. Le cortège sera sécurisé par la Police Municipale.

Article 6 : A l'occasion du cortège, des interdictions et déviations temporaires seront mises en place comme suit :

- Rue Gerthoffer / rue de l'Etang
- Rue St Thiébaud / rue des Généraux Ihler

### **FEU D'ARTIFICES :**

Article 7 : **Le samedi 13 juillet 2024 vers 23h00**, un feu d'artifices sera tiré depuis la Place de la République. La Place de la République sera interdite aux piétons de 14h00 à 24h00 et sécurisée par un barriérage.

Le tir du feu d'artifices sera sécurisé par la Police Municipale ; lors du tir du feu d'artifices, la rue Kléber sera momentanément interdite à la circulation.

### **MESURES PARTICULIERES :**

Article 8 : Il sera interdit à toute personne de pénétrer sur le site de la manifestation avec des bouteilles d'alcool ou avec tout objet dangereux : un contrôle visuel des sacs à dos ou à main, pourra être effectué par des agents de sécurité ou par les agents de la force publique.

Des palpations de sécurité pourront être effectuées, en cas de besoin, par les forces de l'ordre.

Article 9 : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe (stationnement) ou de la 4eme classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre technique municipal.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **8 juillet 2024**

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **08/07/2024**

**Destinataires :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/07/2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann